



**EMPIRE CHÉRIFIEN**  
**PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC**

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	450 fr.	900 fr.
	6 mois..	250 »	450 »
France et Colonies	Un an..	550 »	1.000 »
	6 mois..	300 »	550 »
Étranger	Un an..	800 »	1.300 »
	6 mois..	400 »	750 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI**

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou *édition partielle* : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Joan-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).

**AVIS.** — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Prix du numéro :**

Édition partielle..... 12 fr.  
 Édition complète..... 18 fr.

Années antérieures :  
 Prix ci-dessus majorés de 50 %.

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :  
 40 francs

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

**SOMMAIRE**

**TEXTES GÉNÉRAUX**

<b>Contrôle des investissements.</b>	
Dahir du 14 octobre 1948 (10 hija 1367) relatif au contrôle des investissements .....	1140
Arrêté résidentiel relatif au contrôle des investissements.....	1140
<b>Fabrication des filets de pêche. — Admission temporaire des fils et cordes de coton.</b>	
Arrêté viziriel du 4 septembre 1948 (30 chaoual 1367) relatif à l'admission temporaire des fils et cordes de coton destinés à la fabrication des filets de pêche .....	1141
<b>Prix de vente des alcools.</b>	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 6 février 1948 fixant le prix de vente des alcools cédés par le bureau des vins et alcools .....	1141
<b>Profession d'agent d'affaires (Rectificatif).</b>	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1870, du 27 août 1948, page 946 .....	1142

**TEXTES PARTICULIERS**

<b>Communautés israélites.</b>	
Arrêté viziriel du 25 août 1948 (20 chaoual 1367) portant création et organisation des comités de communauté israélite à Oumnast, Asni et Tahanaout .....	1142
Arrêté viziriel du 13 septembre 1948 (9 kaada 1367) modifiant au profit de la caisse de bienfaisance du comité de la communauté israélite de Debdou, le taux de certaines taxes israélites .....	1142
<b>Fès. — Création d'un aérodrome civil à Fès.</b>	
Arrêté viziriel du 4 septembre 1948 (30 chaoual 1367) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un aérodrome civil aux environs de Fès et frappant d'expropriation les terrains nécessaires .....	1142

Pages

<b>Casablanca. — Vente d'un terrain du lotissement municipal industriel.</b>	
Arrêté viziriel du 1 <sup>er</sup> septembre 1948 (6 kaada 1367) approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle de terrain du lotissement municipal industriel. ....	1142
<b>Ouezzane. — Vente de deux parcelles de terrain du domaine privé municipal à l'État.</b>	
Arrêté viziriel du 4 octobre 1948 (30 kaada 1367) autorisant la vente de gré à gré de deux parcelles de terrain du domaine privé de la ville d'Ouezzane à l'État chérifien. ....	1142
<b>El-Hammam—Kenifra. — Classement du site des sources de l'Oum-er-Rbia.</b>	
Arrêté viziriel du 4 octobre 1948 (30 kaada 1367) portant classement du site des sources de l'Oum-er-Rbia, cercle d'Azrou (annexe d'El-Hammam) et cercle de Khenifra. ....	1142
<b>Droits miniers.</b>	
Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité .....	1142
Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de septembre 1948 .....	1148
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de septembre 1948 .....	1148
Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de septembre 1948 .....	1144
Liste des permis de recherche renouvelables pour une période de 4 ans .....	1145

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
 DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES PARTICULIERS.**

<b>Direction de l'Intérieur.</b>	
Arrêté résidentiel concernant l'examen de fin de stage des contrôleurs stagiaires issus du concours organisé en 1947 ..	1145

Arrêté résidentiel fixant la date des élections des représentants des agents du corps du contrôle civil au conseil d'administration de ce corps pour les délibérations relatives à l'avancement et à la discipline ..... 1145

Arrêté résidentiel fixant la date des élections des représentants des agents du cadre des adjoints de contrôle à la commission d'avancement de ce cadre pour les délibérations relatives à l'avancement et à la discipline ..... 1146

Arrêté du directeur de l'intérieur relatif à l'examen probatoire prévu pour l'accès à la hors catégorie et à la 1<sup>re</sup> catégorie du cadre des agents publics de cette direction .... 1146

#### Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-lieutenants de port au Maroc ..... 1146

#### Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique complétant l'arrêté du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique ..... 1147

Arrêté du directeur de l'instruction publique portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier d'électricité auxiliaires ..... 1147

#### Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille modifiant l'arrêté du 10 janvier 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains agents dans les cadres de fonctionnaires de la santé publique et de la famille .. 1147

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille modifiant l'arrêté du 27 juin 1947 relatif à l'incorporation de certains agents auxiliaires, journaliers ou à contrat de la direction de la santé publique et de la famille dans les cadres d'employés et agents publics et de sous-agents publics ..... 1147

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille relatif aux élections des représentants des employés et agents publics de la direction de la santé publique et de la famille aux conseils de discipline et aux commissions d'avancement ..... 1148

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois ..... 1148

Nominations et promotions ..... 1148

Admission à la retraite ..... 1154

Concession de pensions, allocations et rentes viagères ..... 1155

Remise de dette ..... 1155

### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 1155

Caisse marocaine des retraites. — Bilan au 31 décembre 1947 .. 1156

Fonds spécial des pensions. — Bilan au 31 décembre 1947 .... 1156

Caisse marocaine des rentes viagères. — Bilan au 31 décembre 1947 ..... 1157

### TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 14 octobre 1948 (10 hija 1367)  
relatif au contrôle des investissements.

LOUANGE A DIEU SEUL !  
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 20 octobre 1948, un contrôle peut être institué sur l'utilisation de tous les capitaux provenant, sous quelque forme et par quelque modalité que ce soit, de pays ou de territoires extérieurs à la zone française de Notre Empire.

ART. 2. — Sont laissées à la détermination du Commissaire résident général toutes mesures réglementant le contrôle prévu à l'article précédent, ainsi que la fixation des pénalités applicables en cas d'infraction. Ces pénalités ne peuvent excéder 5 ans d'emprisonnement et un million de francs d'amende, sans préjudice de la confiscation des capitaux utilisés frauduleusement.

Fait à Rabat, le 10 hija 1367 (14 octobre 1948).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 octobre 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

### Arrêté résidentiel relatif au contrôle des investissements.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,  
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 octobre 1948 relatif au contrôle des investissements,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les capitaux provenant, à compter du 20 octobre 1948, sous quelque forme et par quelque modalité que ce soit, de pays ou de territoires autres que l'Algérie et la Tunisie, doivent être placés dans un compte spécial ouvert au nom de chaque bénéficiaire, soit à la trésorerie générale du Maroc, soit dans l'une des banques figurant sur la liste prévue par l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 1943 relatif à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire.

ART. 2. — Constitue également un compte spécial tout compte ouvert à compter du 20 octobre 1948, soit à la trésorerie générale du Maroc, soit dans l'une des banques visées à l'article premier ci-dessus, au nom d'une personne physique ayant sa résidence habituelle hors de la zone française du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie, ou d'une personne morale ayant son siège social ou son principal établissement en dehors de ces trois territoires.

ART. 3. — Les valeurs mobilières provenant, à compter du 20 octobre 1948, de pays ou territoires autres que l'Algérie et la Tunisie doivent être placées sous dossier spécial tenu dans l'une des banques visées à l'article premier ci-dessus.

ART. 4. — Sont également placées sous dossier spécial les valeurs mobilières déposées en banque, à compter du 20 octobre 1948, au nom d'une personne physique ayant sa résidence habituelle hors de la zone française du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie, ou d'une personne morale ayant son siège social ou son principal établissement en dehors de ces trois territoires.

ART. 5. — Les comptes spéciaux ouverts en application du présent arrêté ne peuvent être débités que sur autorisation préalable du directeur des finances.

ART. 6. — Toutes les opérations concernant les valeurs mobilières déposées sous dossier spécial en exécution des articles 3 et 4 doivent être autorisées par le directeur des finances.

ART. 7. — Le directeur des finances peut déléguer ses pouvoirs en ce qui concerne les autorisations visées aux articles 5 et 6 ci-dessus.

ART. 8. — A titre provisoire, sont soumises à autorisation du directeur des finances, les opérations ci-après lorsqu'elles sont réalisées à compter du 20 octobre 1948 par ou pour le compte de personnes physiques ayant leur résidence habituelle hors de la zone française du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie, ou de personnes morales ayant leur siège social ou leur principal établissement en dehors de ces trois territoires :

- 1° Achat de biens immobiliers ou de fonds de commerce,
- 2° Achat de valeurs mobilières marocaines ou de bons du Trésor français effectué en zone française du Maroc ;
- 3° Participation dans des sociétés marocaines.

ART. 9. — Les conditions d'application du présent arrêté seront fixées par le directeur des finances.

Rabat, le 14 octobre 1948.

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 4 septembre 1948 (30 chaoual 1367) relatif à l'admission temporaire des fils et cordes de coton destinés à la fabrication des filets de pêche.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fils et cordes de coton peuvent être importés sous le régime de l'admission temporaire en vue de la fabrication des filets de pêche.

ART. 2. — Sont seuls admis à bénéficier de ce régime les industriels établis dans les localités où le service des douanes est représenté et disposant de l'outillage nécessaire à la fabrication des articles visés ci-dessus.

ART. 3. — En dehors de l'obligation d'établir les déclarations d'entrée conformément aux dispositions légales ou réglementaires, les bénéficiaires du régime sont tenus de préciser dans ces déclarations, et par catégories, l'espèce, les caractéristiques (couleur, poids aux mille mètres) et le poids net effectif total des fils et cordes importés.

Le service des douanes prélève, à chaque importation, des échantillons, par catégories de fils et cordes déclarés, destinés à être rapprochés des fils et cordes rentrant dans la fabrication des filets. Ces échantillons sont placés sous le double cachet de l'importateur et de l'administration.

ART. 4. — Le fabricant est tenu de déposer, au moins quarante-huit heures à l'avance, au receveur des douanes de la résidence, une déclaration indiquant le jour et l'heure du début de chaque mise en fabrication.

Le service des douanes se rend à l'usine et plombe les deux lisières de chaque nappe.

ART. 5. — La décharge des comptes d'admission temporaire a lieu soit par réexportation, soit par constitution en entrepôt, soit par mise à la consommation des produits fabriqués, dans un délai de six mois à compter de la date de la vérification des fils et cordes importés temporairement.

ART. 6. — Les déclarations déposées en décharge des comptes d'admission temporaire doivent rappeler le numéro et la date des déclarations d'entrée. Elles doivent mentionner le poids net, par

catégorie, des fils et cordes utilisés à imputer. Les filets doivent être fabriqués avec des fils et cordes de mêmes espèces et caractéristiques que ceux qui ont été importés.

ART. 7. — L'absence des plombs dont l'apposition est prévue à l'article 4 ci-dessus entraîne le rejet d'imputation.

ART. 8. — La décharge des comptes d'admission temporaire a lieu poids pour poids, sans allocation de déchet.

Toutefois, lorsque le poids total des filets fabriqués, présentés dans les délais à la décharge d'une déclaration d'entrée, accuse un déficit qui ne dépasse pas 5 % du poids pris en charge à l'importation, ce déficit est simplement soumis aux droits. A moins que l'impôt n'ait été préalablement consigné, les droits afférents à ce déficit sont majorés de l'intérêt de retard calculé à raison de 5 % l'an, pour la période comprise entre la date de vérification à l'entrée et la date d'apurement.

ART. 9. — Les contestations relatives :

- 1° A l'identité entre les fils et cordes entrant dans la fabrication des filets présentés en décharge des comptes et ceux importés ;
  - 2° A l'évaluation des quantités respectives de fils et cordes entrant dans les filets,
- sont soumises à l'appréciation du laboratoire officiel dont l'expertise est sans appel.

Fait à Rabat, le 30 chaoual 1367 (4 septembre 1948).

MOHAMED EL HAJOUJ,  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 septembre 1948.

Le ministre plénipotentiaire,  
délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 6 février 1948 fixant le prix de vente des alcools cédés par le bureau des vins et alcools.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 16 juillet 1938 tendant à faciliter la résorption des excédents de vins et, notamment, les articles 3 et 17 ;

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir précité ;

Vu l'arrêté du 6 février 1948 fixant le prix de vente des alcools cédés par le bureau des vins et alcools ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le premier alinéa de l'article premier de l'arrêté susvisé du 6 février 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le prix de vente des alcools cédés par le bureau des vins et alcools est fixé ainsi qu'il suit :

« 1° Alcools extra neutre : treize mille francs l'hectolitre ;

« Flegmes non dénaturés : dix mille francs l'hectolitre.

« Toutefois, les prix de ces produits cédés aux vinaigriers et aux laboratoires pharmaceutiques sont ramenés respectivement à

« 8.000 francs pour les alcools extra neutres et 7.000 francs pour les

« flegmes à condition qu'ils soient dénaturés en présence des agents

« de la direction des douanes et régies. »

« .....  
(La suite sans modification.)

Rabat, le 4 octobre 1948.

JACQUES LUCIUS.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1870, du 27 août 1948, page 946.

Dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) modifiant le dahir du 12 janvier 1945 (27 moharrem 1364) réglementant la profession d'agent d'affaires.

Au lieu de :

« Article 19. — Les mesures destinées à contrôler l'accès et l'exercice des professions visées à l'article premier du précédent dahir feront l'objet..... » ;

Lire :

« Article 19. — Les mesures destinées à contrôler l'accès et l'exercice des professions visées à l'article premier du présent dahir..... »

## TEXTES PARTICULIERS

### Communautés israélites d'Oumnast, Asni et Tahanaout.

Par arrêté viziriel du 25 août 1948 (20 chaoual 1367) ont été créés des comités de communauté israélite à Oumnast, Asni et Tahanaout.

Le nombre des membres de chacun de ces comités a été fixé à huit.

L'arrêté viziriel du 16 mai 1946 (14 joumada II 1365) portant création d'un comité de la communauté israélite des Sektana-Rérafra a été rapporté.

### Communauté israélite de Debdou.

Par arrêté viziriel du 13 septembre 1948 (9 kaada 1367) le comité de la communauté israélite de Debdou a été autorisé à percevoir au profit de sa caisse de bienfaisance, les taxes suivantes :

5 francs au lieu de 2 fr. 50 par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;

3 francs au lieu de 1 franc par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Debdou et destiné à la population israélite de ce centre ;

2 francs au lieu de 1 franc par kilo de pain azyne ou de farine « cachir » fabriqués ou importés à Debdou et destinés à la population israélite de ce centre.

### Création d'un aérodrome aux environs de Fès.

Par arrêté viziriel du 4 septembre 1948 (30 chaoual 1367) a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'un aérodrome civil aux environs de Fès. En conséquence, a été frappée d'expropriation la parcelle de terrain désignée au tableau ci-après et figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

NUMÉRO de la parcelle	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DOMICILE	SUPERFICIE
			HA. A. CA.
	Tribu des Ouled el Hadj du Saïs ; fractions Ouled Hamou, Ouled Taïed, Ouled el Haouari et Ouled el Abid .....	Contrôle civil de Fès-banlieue.	222 20 33

L'urgence a été prononcée.

Le délai pendant lequel la propriété désignée ci-dessus peut rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à un an.

### Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain du lotissement municipal industriel de la ville de Casablanca.

Par arrêté viziriel du 10 septembre 1948 (6 kaada 1367) a été approuvée la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca en date du 23 février 1948, autorisant la vente de gré à gré à M. Jean Cauté, directeur des établissements Copex, d'une parcelle de terrain du lotissement municipal industriel, d'une superficie de 510 mètres carrés environ, à distraire de la propriété dite « Oukacha Bou Touil », titre foncier n° 1719 C., telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, pour la somme de 510.000 francs.

### Vente de deux parcelles de terrain de la ville d'Ouezzane à l'État chérifien.

Par arrêté viziriel du 4 octobre 1948 (30 kaada 1367) a été autorisée la vente de gré à gré de deux parcelles de terrain d'une superficie respective de 9.760 mètres carrés environ (parcelle W) et 3.860 mètres carrés environ à distraire de la parcelle U, telles qu'elles sont figurées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, pour la somme d'un million sept cent soixante-dix mille six cents francs (1.770.600 fr.).

### Classement du site des sources de l'Oum-er-Rbia (annexe d'El-Hammam et cercle de Khenifra).

Par arrêté viziriel du 4 octobre 1948 (30 kaada 1367) le site des sources de l'Oum-er-Rbia (annexe d'El-Hammam et cercle de Khenifra), tel qu'il a été défini par l'arrêté du directeur de l'Instruction publique du 27 octobre 1947, ordonnant une enquête en vue du classement de ce site, et le plan annexé à l'original dudit arrêté, a été classé ; il est soumis aux servitudes de protection indiquées dans l'arrêté directorial précité.

### Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTES
6887	Si Moulay el Mouley ben Moulay Ahmed Semlali.	Démnate.
6888	Société marocaine de mines et de produits chimiques.	Casablanca.
6036	Compagnie minière du Maroc.	Timidert.
6037	id.	id.
6038	id.	id.
6039	id.	id.
6053	Humann Guillemint.	Tikert.
6055	id.	id.
6057	id.	id.
6058	id.	id.
6059	id.	id.
6060	id.	id.
6061	id.	id.
6062	id.	id.
6100	Bureau de recherches et de participations minières.	Debdou.

## Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de septembre 1948.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	DATE d'institution
768	Société minière des Gundafa, 1, place Edmond-Doutté, Casablanca.	Talate-n-Yakoub.	Axe de la laverie des Gundafa.	2.600 <sup>m</sup> S. - 3.600 <sup>m</sup> E.	16 décembre 1947.
819	Migeot Henri, 3, rue Pégoud, Casablanca.	Boujad.	Angle nord-est de Dar Mohamed-Bou-Azza.	4.200 <sup>m</sup> E. - 6.400 <sup>m</sup> N.	16 octobre 1948.
820	id.	Demnate.	Centre de la maison de Hammou ben Aicha Haddou.	800 <sup>m</sup> E. - 200 <sup>m</sup> N.	id.
841	M <sup>me</sup> veuve Dorée Marius, 26, rue Michel-de-l'Hospital, Casablanca.	Talate-n-Yakoub.	Angle sud-ouest du marabout de Hadj-Mohamed-du-Draa.	2.200 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> O.	16 juillet 1948.
842	id.	id.	id.	6.200 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> O.	16 août 1948.
844	Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid, 44, place de France, Casablanca.	Settat.	Centre du marabout de Si-Ahmed-ben-Hadj.	1.000 <sup>m</sup> S.	id.
845	id.	Casablanca.	Angle nord-est du chalet de plaisance de M. Grand, lot n° 6, lotissement Ben-Nabet.	500 <sup>m</sup> E. - 1.000 <sup>m</sup> S.	16 août 1948.
846	id.	Mazagan.	Angle ouest de la maison de l'auxiliaire agricole au souk El-Had, kilomètre 31,260, route n° 8.	550 <sup>m</sup> O. - 2.200 <sup>m</sup> S.	id.
847	id.	id.	id.	550 <sup>m</sup> O. - 1.800 <sup>m</sup> N.	id.

## Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de septembre 1948.

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
8269	16 septembre 1948.	Coyaud André, Lycée Lyautey, villa du proviseur, Casablanca.	Casablanca.	Centre du marabout de Sidi-el-Rhezouani.	5.200 <sup>m</sup> E. - 6.000 <sup>m</sup> N.	II
8270	id.	Barrière Alfred, 157, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Settat.	Centre de la kouba Lalla-el-Rhezoua.	700 <sup>m</sup> O. - 900 <sup>m</sup> N.	II
8271	id.	Chulliat Albert, 30, boulevard Danton, Casablanca.	Tazoult.	Axe du marabout de Tazoult.	6.600 <sup>m</sup> E. - 3.500 <sup>m</sup> N.	II
8272	id.	id.	id.	id.	2.600 <sup>m</sup> E. - 500 <sup>m</sup> N.	II
8273	id.	Delachaussee Félix, 21, avenue Foch, Rabat.	Boujad.	Centre du marabout de Si-Bou-el-Knadel.	500 <sup>m</sup> O. - 800 <sup>m</sup> N.	II
8274	id.	id.	id.	Centre du marabout de Si-Amar.	1.000 <sup>m</sup> S. - 650 <sup>m</sup> E.	II
8275	id.	Arnassan Paul, rue de la République, Rabat.	Mogador.	Angle sud-ouest du marabout de Sidi-Kaouki.	6.000 <sup>m</sup> S. - 1.000 <sup>m</sup> E.	II
8276	id.	Reine Marcel, Zagora, par Ouarzazate.	Tamgrout-Alougoum.	Axe du kerkour établi près de la cote 1375.	4.750 <sup>m</sup> N. - 3.900 <sup>m</sup> O.	II
8277	id.	id.	id.	id.	4.750 <sup>m</sup> N. - 100 <sup>m</sup> O.	II
8278	id.	id.	id.	id.	750 <sup>m</sup> N. - 3.900 <sup>m</sup> O.	II
8279	id.	Chevrier Henri, Boulhaut.	Casablanca.	Centre du marabout de Sidi-el-Rhezouani.	7.200 <sup>m</sup> E. - 2.000 <sup>m</sup> N.	II
8280	id.	Schinazi Emile, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Boujad.	Centre du marabout de Sidi-Lamine.	1.500 <sup>m</sup> E. - 3.000 <sup>m</sup> S.	II
8281	id.	id.	Marrakech-nord.	Centre du marabout de Sidi-el-Hadj-Brahim.	5.400 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> E.	II

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
8282	16 septembre 1948.	Société minière et métallurgique de Peñarroya, 1, rue de Thiaucourt, Casablanca.	Icht.	Centre du kerkour cimenté sur le flanc sud-est de la colline Adrar-Baï-Bork.	2.100 <sup>m</sup> E. - 6.900 <sup>m</sup> N.	II
8283	id.	id.	id.	id.	5.600 <sup>m</sup> O. - 3.200 <sup>m</sup> N.	II
8284	id.	Société minière de l'Atlas marocain, 1, rue de Thiaucourt, Casablanca.	id.	id.	1.900 <sup>m</sup> O. - 5.200 <sup>m</sup> N.	II
8285	id.	Vinel André, hôtel Terminus, Agadir.	Ameskhoud.	Angle sud-ouest de la maison du cheikh de Menisla.	580 <sup>m</sup> N. - 400 <sup>m</sup> E.	I
8286	id.	id.	id.	id.	580 <sup>m</sup> N. - 3.600 <sup>m</sup> O.	I
8287	id.	id.	id.	Angle sud-est de la maison d'Ahmed ou Bihi, de Tanameurt.	200 <sup>m</sup> O. - 140 <sup>m</sup> S.	I
8288	id.	id.	id.	id.	4.200 <sup>m</sup> O. - 1.360 <sup>m</sup> S.	I
8289	id.	Bechara Fouad, 48, rue Bab-Agnaou, Marrakech.	Marrakech-sud.	Angle ouest de la maison de Lahssen ben Mohamed, au douar Ou Hamane.	Centre au point pivot.	II
8290	id.	Société des mines de plomb de Guenfouda, 44, place de France, Casablanca.	Oujda.	Angle sud-ouest de la station de déchargement du téléphérique de Djerada à Guenfouda.	1.500 <sup>m</sup> O. - 400 <sup>m</sup> S.	II
8291	id.	Reine Marcel.	Tamgrout.	Axe de la tour de garde d'Azlag.	4.500 <sup>m</sup> O. - 4.700 <sup>m</sup> S.	II

## Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de septembre 1948.

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3486	16 septembre 1948.	Dubois Auguste, Taourirt.	D° Nefouikha.	Centre du signal géodésique 1313.	Centre au point pivot.	II
3487	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 38, rue de la République, Rabat.	Ksabi.	Axe de la borne maçonnée au Tizi-Nahssa.	1.600 <sup>m</sup> S. - 5.600 <sup>m</sup> E.	II
3488	id.	id.	id.	id.	1.600 <sup>m</sup> E. - 6.000 <sup>m</sup> S.	II
3489	id.	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> S. - 1.600 <sup>m</sup> E.	II
3490	id.	id.	id.	id.	2.900 <sup>m</sup> S. - 2.400 <sup>m</sup> O.	II
3491	id.	id.	id.	id.	6.900 <sup>m</sup> S. - 2.400 <sup>m</sup> O.	II
3492	id.	id.	id.	id.	5.600 <sup>m</sup> S. - 5.600 <sup>m</sup> E.	II
3493	id.	id.	Reggou.	Angle nord-ouest de la maison la plus à l'est du village d'Ait Lahcene ou Mimoun.	1.800 <sup>m</sup> S. - 300 <sup>m</sup> E.	II
3494	id.	id.	id.	Angle nord-ouest de la maison des officiers de Talzent.	3.000 <sup>m</sup> N. - 2.600 <sup>m</sup> E.	II
3495	id.	id.	id.	id.	3.400 <sup>m</sup> N. - 1.400 <sup>m</sup> O.	II
3496	id.	id.	id.	id.	3.800 <sup>m</sup> N. - 5.400 <sup>m</sup> O.	II
3497	id.	id.	id.	id.	3.600 <sup>m</sup> O. - 4.200 <sup>m</sup> S.	II
3498	id.	id.	id.	id.	2.500 <sup>m</sup> O. - 200 <sup>m</sup> S.	II
3499	id.	id.	id.	id.	6.500 <sup>m</sup> O. - 200 <sup>m</sup> S.	II
3500	id.	id.	Reggou D° Nefouikha.	Centre de la borne B.R.P.M. à Zergalerida (cote 1173).	2.000 <sup>m</sup> S. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
3501	id.	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
3502	id.	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> N.	II

NUMÉRO du permis	DATE d'Institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3503	16 septembre 1948.	Bureau de recherches et de participations minières, 38, rue de la République; Rabat.	Reggou D <sup>a</sup> Nefouikha.	Centre de la borne B.R.P.M. à Zergalerida (cote 1173).	Centre au point pivot.	II
3504	id.	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> S.	II
3505	id.	id.	id.	Axe de la borne B.R.P.M. sur la murette de retenue de la citerne de Mahder-el-Goh.	2.800 <sup>m</sup> S. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
3506	id.	id.	id.	id.	1.200 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
3507	id.	id.	id.	id.	5.200 <sup>m</sup> N. 4.000 <sup>m</sup> O.	II
3508	id.	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> N.	II
3509	id.	id.	id.	id.	Centre au point pivot.	II
3510	id.	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> S.	II
3511	id.	id.	id.	id.	5.200 <sup>m</sup> S. - 4.000 <sup>m</sup> E.	II
3512	id.	id.	id.	id.	1.200 <sup>m</sup> S. - 4.000 <sup>m</sup> E.	II
3513	id.	id.	id.	id.	2.800 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> E.	II

**Renouvellement spécial de permis de recherche de 4<sup>e</sup> catégorie (Art. 114, 115 et 116 du dahir du 19 décembre 1932).**

Liste des permis renouvelables pour une période de 4 ans

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	DATE de renouvellement
609 à 1300	Société chérifienne des pétroles.	16 juillet 1948
1305 à 1310	id.	id.
1762 et 1763	id.	id.
1765 et 1766	id.	id.
3570 à 3575	id.	id.
3578 et 3579	id.	id.
3598 et 3599	id.	id.
3612 à 3617	id.	id.
3692 à 3698	id.	id.
3703	id.	id.
3728 à 3730	id.	id.
3784 à 3788	id.	id.
3826 et 3827	id.	id.

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES PARTICULIERS**

**DIRECTION DE L'INTÉRIEUR**

**Arrêté résidentiel concernant l'examen de fin de stage des contrôleurs stagiaires issus du concours organisé en 1947.**

Par arrêté résidentiel du 6 octobre 1948 les dispositions de l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> avril 1947 dispensant les contrôleurs civils stagiaires issus des concours organisés en 1945 et en 1946 par le

ministre des affaires étrangères, aux épreuves orales de l'examen professionnel spécial, de celle consistant dans la traduction d'un texte simple de herbère, avec interrogation grammaticale seront étendues aux contrôleurs civils stagiaires issus du concours organisé en 1947 par le ministre des affaires étrangères.

**Arrêté résidentiel fixant la date des élections des représentants des agents du corps du contrôle civil au conseil d'administration de ce corps pour les délibérations relatives à l'avancement et à la discipline.**

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,  
Grand-croix de la Légion d'honneur,**

Vu le décret du 31 juillet 1913 portant création d'un corps du contrôle civil au Maroc ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juin 1943 formant statut du corps du contrôle civil, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants des agents du corps du contrôle civil au conseil d'administration de ce corps pour les délibérations relatives à l'avancement et à la discipline, notamment l'article 12 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est fixée au 15 novembre 1948 l'élection des délégués des agents du corps du contrôle civil qui seront appelés à participer aux deux prochains conseils d'administration et, éventuellement, aux travaux de ce conseil en ce qui concerne la discipline, pendant les deux semestres correspondants.

**ART. 2.** — Les agents qui désirent faire acte de candidature à ces élections devront se faire connaître à la direction de l'intérieur (inspection du corps du contrôle civil) avant le 1<sup>er</sup> novembre 1948.

La liste des candidats, arrêtée par la commission de dépouillement sera publiée au *Bulletin officiel* du 5 novembre 1948.

**ART. 3.** — Le dépouillement des votes aura lieu le 23 novembre 1948 dans les conditions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1947, susvisé.

Rabat, le 12 octobre 1948.

**A. JUIN.**

**Arrêté résidentiel fixant la date des élections des représentants des agents du cadre des adjoints de contrôle à la commission d'avancement de ce cadre pour les délibérations relatives à l'avancement et à la discipline.**

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,  
Grand-croix de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 formant statut du cadre des adjoints de contrôle, et les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants des agents du cadre des adjoints de contrôle à la commission d'avancement des agents de ce cadre pour les délibérations relatives à l'avancement et à la discipline, notamment l'article 12 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'élection des délégués des agents du cadre des adjoints de contrôle à la commission d'avancement et au conseil de discipline du personnel de ce cadre aura lieu le 15 novembre 1948.

**ART. 2.** — Les agents qui désirent faire acte de candidature à ces élections devront se faire connaître à la direction de l'intérieur (inspection du personnel civil de contrôle) avant le 1<sup>er</sup> novembre 1948.

La liste des candidats arrêtée par la commission de dépouillement sera publiée au *Bulletin officiel* du 5 novembre 1948.

**ART. 3.** — Le dépouillement des votes aura lieu le 23 novembre 1948 dans les conditions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1947, susvisé.

*Rabat, le 12 octobre 1948.*

**A. JUIN.**

**Arrêté du directeur de l'intérieur relatif à l'examen probatoire prévu pour l'accès à la hors catégorie et à la 1<sup>re</sup> catégorie du cadre des agents publics de cette direction.**

**LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,**

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, et le dahir du 7 octobre 1945 qui l'a complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre d'employés et agents publics et fixant leur statut ;

Vu l'arrêté du directeur de l'intérieur du 20 février 1948 portant classification des emplois d'agent public propres à la direction de l'intérieur, particuliers aux municipalités ;

Vu la circulaire d'application n° 9858 S.P./1, du 5 août 1946,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les employés et agents des municipalités proposés par la commission de classement pour être incorporés dans la hors catégorie et la 1<sup>re</sup> catégorie du cadre des agents publics seront soumis aux épreuves d'un examen probatoire.

**ART. 2.** — Le détail des épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

- 1° Compte rendu administratif (coefficient : 2 ; durée 2 heures) ;
- 2° Examen pratique (coefficient : 3).

Chacune des épreuves est cotée de 0 à 20. Est éliminatoire toute note inférieure à 8. Le total des points exigés pour l'admission est 60.

**ART. 3.** — La commission d'examen et de surveillance est composée :

- 1° Du chef du bureau du personnel du service du contrôle des municipalités, président ;
- 2° D'un chef des travaux municipaux ;
- 3° D'un adjoint au chef des travaux municipaux.

La commission pourra s'adjoindre éventuellement d'autres membres choisis parmi le personnel technique de la municipalité du lieu où se dérouleront les épreuves.

**ART. 4.** — Les résultats de l'examen seront définitivement arrêtés par un jury comprenant :

- 1° Le chef du service du contrôle des municipalités, président ;
- 2° Le chef du bureau du personnel du service du contrôle des municipalités ;
- 3° Le chef des travaux municipaux et l'adjoint au chef des travaux municipaux, examinateurs.

*Rabat, le 3 septembre 1948.*

*P. le directeur de l'intérieur,*

*Le directeur adjoint,*

**MIRANDE.**

## DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

**Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-lieutenants de port au Maroc.**

**LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,**

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des communications de la production industrielle et du travail, et, notamment, l'article 16, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 14 juin 1948 ;

Vu l'arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 1948 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'admission à l'emploi de sous-lieutenant de port au Maroc ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat ;

Vu le dahir du 11 octobre 1947, sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour six emplois de sous-lieutenant de port au Maroc, dont trois emplois réservés, sera organisé à Casablanca et à Marseille, le 13 décembre 1948.

**ART. 2.** — Les trois emplois réservés prévus à l'article premier ci-dessus sont répartis ainsi qu'il suit :

Deux emplois réservés aux candidats bénéficiaires du dahir susvisé du 11 octobre 1947 ;

Un emploi réservé aux candidats sujets marocains bénéficiaires du dahir du 14 mai 1939.

**ART. 3.** — A défaut de candidats admis dans les catégories réservées, les emplois mis en totalité en compétition seront attribués aux candidats classés en rang utile.

**ART. 4.** — Pour être admis à concourir, les candidats doivent remplir les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté directorial susvisé du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

**ART. 5.** — Les demandes des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics à Rabat, avant le 15 novembre 1948.

*Rabat, le 3 septembre 1948.*

*P. le directeur des travaux publics  
et par intérim,*

*L'ingénieur en chef de la circonscription  
de l'hydraulique et de l'électricité,*

**BAUZIL.**

## DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

**Arrêté du directeur de l'instruction publique complétant l'arrêté du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique.**

Par arrêté directorial du 10 août 1948, l'article 2, paragraphe 3<sup>o</sup> de l'arrêté du 7 décembre 1945, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 2 février 1948, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — .....

« 3<sup>o</sup> Rémunérer au 1<sup>er</sup> janvier 1947 au moins dix années de services dans une administration publique du Protectorat ou dans un emploi relevant des établissements français de Tanger ou de l'administration de cette zone, le service militaire légal et les services non rémunérés par une pension étant toutefois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

**Arrêté du directeur de l'instruction publique portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier d'électricité auxiliaires.**

Par arrêté directorial du 13 octobre 1948 un concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier d'électricité auxiliaires aura lieu les 15, 16 et 17 novembre 1948 au Collège des Orangers, à Rabat.

Le concours est ouvert aux candidats français ou marocains, âgés de 18 ans au moins et de 35 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 1948, dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté viziriel du 6 mai 1939 formant statut du personnel auxiliaire chargé d'un service permanent d'enseignement professionnel tel qu'il a été modifié ou complété.

En outre, les candidats doivent justifier de trois ans de pratique dans l'industrie. Ces trois ans sont ramenés à un an et demi pour ceux qui sont titulaires du brevet des écoles nationales professionnelles.

Les candidats doivent adresser leur demande au directeur de l'instruction publique (service de l'enseignement technique, en y joignant :

- 1<sup>o</sup> Un extrait d'acte de naissance ;
- 2<sup>o</sup> Un certificat de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3<sup>o</sup> Un certificat de bonne vie et mœurs ayant moins de trois mois de date ;
- 4<sup>o</sup> Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à occuper un emploi dans l'administration au Maroc ;
- 5<sup>o</sup> Un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;
- 6<sup>o</sup> Des certificats d'employeurs attestant que le candidat a bien trois ans de pratique dans l'industrie et, le cas échéant, une copie certifiée conforme de leurs titres universitaires.

Le concours comprend les épreuves suivantes :

- Un rapport technique (1 heure, coefficient : 1) ;
- Une épreuve de calcul d'électricité (2 heures, coefficient : 2) ;
- Une épreuve de dessin d'électricité (3 heures, coefficient : 3) ;
- Une interrogation de technologie relative au métier (15 à 30 minutes, coefficient : 2) ;
- Une épreuve pratique (durée 12 heures, coefficient : 8).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats, sur leur demande, par la direction de l'instruction publique, service de l'enseignement technique.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 dans l'une des épreuves et à 12 en ce qui concerne l'épreuve pratique, est éliminé.

Nul ne peut entrer en ligne pour le classement s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 160 points.

Le jury du concours comprend :

- Le directeur de l'instruction publique, ou son délégué, président ;
- Le chef du service de l'enseignement technique, ou son adjoint ;
- Deux professeurs de l'enseignement technique ;
- Un spécialiste de la profession.

Le jury établit le classement des candidats. Le directeur de l'instruction publique arrête la liste d'admission.

La liste d'inscription ouverte à la direction de l'instruction publique, service de l'enseignement technique, sera close le 1<sup>er</sup> novembre 1948.

## DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

**Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille modifiant l'arrêté du 10 janvier 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains agents dans les cadres de fonctionnaires de la santé publique et de la famille.**

Par arrêté directorial du 4 octobre 1948 le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains agents dans les cadres de fonctionnaires de la direction de la santé publique et de la famille est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945 :

Article 2. — .....

« Pouvoir compter quinze ans de services valables pour la retraite :

« a) Soit à l'âge de 55 ans ou de 52 ans selon qu'ils appartiennent à la catégorie A ou à la catégorie B ;

« b) Soit à la date à laquelle ils seront atteints par la limite d'âge, en ce qui concerne les agents ayant déjà un droit acquis au recul de la limite d'âge prévu par l'article 4 du dahir du 29 août 1940 ;

« c) Soit, au plus tard, s'il s'agit d'agents ayant déjà dépassé la limite d'âge qui leur sera applicable, à la date à laquelle est prononcée leur titularisation. »

(La suite sans modification.)

**Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille modifiant l'arrêté du 27 juin 1947 relatif à l'incorporation de certains agents auxiliaires, journaliers ou à contrat de la direction de la santé publique et de la famille dans les cadres d'employés et agents publics et de sous-agents publics.**

Par arrêté directorial du 4 octobre 1948 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945 le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 1947 relatif à l'incorporation de certains agents auxiliaires, journaliers ou à contrat de la direction de la santé publique et de la famille dans les cadres d'employés et agents publics et de sous-agents publics est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2. — .....

« Pouvoir compter quinze ans de services valables pour la retraite :

« a) Soit à l'âge de 55 ans ou de 52 ans selon qu'ils appartiennent à la catégorie A ou à la catégorie B ;

« b) Soit à la date à laquelle ils seront atteints par la limite d'âge, en ce qui concerne les agents ayant déjà un droit acquis au recul de la limite d'âge prévu par l'article 4 du dahir du 29 août 1940 ;

« c) Soit, au plus tard, s'il s'agit d'agents ayant déjà dépassé la limite d'âge qui leur sera applicable, à la date à laquelle est prononcée leur titularisation. »

(La suite sans modification.)

**Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille relatif aux élections des représentants des employés et agents publics de la direction de la santé publique et de la famille aux conseils de discipline et aux commissions d'avancement.**

**LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre d'employés et agents publics et fixant leur statut, notamment son titre III ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été modifié ou complété par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'élection des représentants du personnel de la direction de la santé publique et de la famille (cadre des employés et agents publics) au conseil de discipline et à la commission d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1948 et 1949 aura lieu le 22 novembre 1948.

**ART. 2.** — Les listes des candidats, appuyées des demandes établies et signées par les intéressés, devront être déposées à la direction de la santé publique et de la famille, à Rabat, le 30 octobre 1948 au plus tard.

Chaque liste devra porter les noms de deux candidats et mentionner le nom du candidat habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes seront publiées au *Bulletin officiel* du 5 novembre 1948.

**ART. 3.** — Le dépouillement du vote aura lieu le 30 novembre 1948, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

**ART. 4.** — La commission de dépouillement du vote sera composée de :

MM. Grélet, sous-chef de bureau, président ;  
Barris, administrateur-économiste ;  
Denemark, commis principal,  
membres.

Rabat, le 7 octobre 1948.

**SIGNE :**

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Création d'emplois.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 24 août 1948, il est créé au service de la justice française, à compter du 1<sup>er</sup> août 1948 :

Un emploi de secrétaire-greffier ;  
Cinq emplois de commis ;  
Deux emplois de dame employée ;  
Un emploi de chaouch.

Par arrêté directorial du 28 août 1948 il est créé dans les cadres de l'administration des douanes et impôts indirects, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1948 :

a) Bureaux : quinze emplois d'inspecteur et d'inspecteur adjoint ;

b) Brigades : trente emplois de préposé-chef.

## Nominations et promotions.

### CABINET CIVIL

Est nommé *chaouch de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : Si Mekki ben Patmi, *chaouch de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 22 septembre 1948.)

\*\*\*

### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Sont nommés :

*Chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Bertin Bernard, sous-chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe du cadre des administrations centrales.

*Commis principal de classe exceptionnelle 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Chevalier Roger, *commis principal de classe exceptionnelle 1<sup>er</sup> échelon*.

Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 7 juillet et 30 septembre 1948.)

M. Caze André, rédacteur stagiaire du cadre des administrations centrales du 1<sup>er</sup> janvier 1946 est reclassé en cette qualité du 1<sup>er</sup> janvier 1947 au point de vue exclusif de l'ancienneté, par application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, titularisé et reclassé avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1946, *rédacteur de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 avec ancienneté du 15 janvier 1940 (bonifications pour services militaires : 17 mois 15 jours), *rédacteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1947, *rédacteur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1942, *rédacteur principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1943, *rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1945 et promu *rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1947. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 août 1948.)

Est titularisé et nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1948 et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1947 avec ancienneté du 14 décembre 1944 (bonifications pour services militaires : 5 ans 1 mois 20 jours) : M. Girard René, *commis stagiaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 août 1948.)

Sont intégrées dans le cadre des commis du secrétariat général du Protectorat en qualité de :

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1944 : M<sup>me</sup> Pratumiau Bertrande, dame employée de 2<sup>e</sup> classe.

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 2 avril 1946 : M<sup>me</sup> André Paule, dame employée de 3<sup>e</sup> classe.

Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 9 et 10 juillet 1948.)

Sont nommés :

*Chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Mogniot Roger, chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe du cadre des administrations centrales.

*Sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M. Rouquet André, *rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe* du cadre des administrations centrales.

*Commis principal de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon*, du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Duvignères Gilbert, *commis principal hors classe*.

Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 7 et 15 septembre 1948.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1864 du 16 juillet 1948, page 778.

Au lieu de :

« Sont nommés chefs de bureau de 3<sup>e</sup> classe :

« Du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Kreis Yves, sous-chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe » ;

Lire :

« Sont nommés chefs de bureau de 3<sup>e</sup> classe :

« Du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Kreis Yves, sous-chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe. »

\* \* \*

#### DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont promus :

Commissaire divisionnaire du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Coucours Edmond, commissaire central.

Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Jilali ben Hassan ben Ahmed, gardien de la paix stagiaire.

Est titularisé et reclassé gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1947 (ancienneté du 21 octobre 1945) : M. Bocognano Raymond, gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe (bonifications pour services militaires : 41 mois 11 jours).

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> octobre 1946 :

Inspecteur hors classe du 1<sup>er</sup> avril 1947 : M. Mailhou Pierre, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe.

Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1945) : M. Beveraggi Victor, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe.

Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1945) : M. Fort Lucien, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe.

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Gaspard Joseph (ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1945) ;

Du 1<sup>er</sup> août 1946 : M. Geoffroy Sylvestre ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Jacob Antoine (ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1944).

gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe et classe exceptionnelle.

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Aymard Georges (ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1945) ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Barthel Louis (ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1945) ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1946 : M. Drogat Lucien ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1946 : M. François Jean ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1947 : M. Geneste René.

Du 1<sup>er</sup> février 1947 : M. Renaud André,

gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classes.

Sont reclassés du 1<sup>er</sup> janvier 1948 :

Inspecteur hors classe (ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1939) : M. Bouchaïb ben Bark ben Bouchaïb (bonifications pour services militaires : 73 mois), inspecteur hors classe.

Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe (ancienneté du 21 décembre 1946) : M. Boujema ben el Bachir ben Mohamed (bonifications pour services militaires : 34 mois 10 jours), gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe.

Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe :

MM. Ahmed ben Abdelkader ben el Arbi, ancienneté du 8 janvier 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours) ;

El Abdi ben Rahhal ben Mohammed, ancienneté du 8 janvier 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours) ;

M. Mohammed ben Ahmed ben el Jilali, ancienneté du 8 février 1946 (bonifications pour services militaires : 21 mois 23 jours).

Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe : M. Mohammed ben Jilali ben Hadj, ancienneté du 23 février 1945 (bonifications pour services militaires : 22 mois 8 jours),  
gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes.

L'ancienneté dans la 3<sup>e</sup> classe du grade d'inspecteur-chef de MM. Lecomte Roger, Poignant Jean et Rouvière Claude est reportée au 1<sup>er</sup> août 1944 :

Est révoqué de ses fonctions du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Torres René, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe.

Arrêtés directoriaux des 14, 18, 23 et 26 août, 4, 14, 18, 22, 23 et 28 septembre 1948.)

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1948, avec ancienneté du 16 mai 1947 : M. Victor Georges, inspecteur stagiaire (bonifications pour services militaires : 24 mois).

Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1947, avec ancienneté du 26 décembre 1945 : M. Maubert Georges, gardien de la paix stagiaire (bonifications pour services militaires : 64 mois 27 jours).

Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1947, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1946 : M. Irr Louis, gardien de la paix stagiaire (bonifications pour services militaires : 33 mois).

Gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe :

Du 23 juillet 1947 : M. Lebrun Camille, gardien de la paix stagiaire (bonifications pour services militaires : 9 mois 20 jours).

Du 16 mars 1948 : M. Valette Alexis, gardien de la paix stagiaire (bonifications pour services militaires : 2 mois 4 jours).

Sont reclassés du 1<sup>er</sup> janvier 1948 :

Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe : M. Rogragui ben Hamida ben Hammou, avec ancienneté du 8 novembre 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours), inspecteur de 1<sup>re</sup> classe.

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe : M. Saïd el Houssine M'Barek, avec ancienneté du 15 septembre 1946 (bonifications pour services militaires : 27 mois 16 jours), inspecteur de 3<sup>e</sup> classe.

Gardiens de la paix hors classe :

MM. Bouazza ben Larbi ben Bark, avec ancienneté du 28 août 1946 (bonifications pour services militaires : 64 mois 8 jours) ;

Mimoun ben Mohamed ben Amar, avec ancienneté du 2 juin 1943 (bonifications pour services militaires : 52 mois 25 jours) ;

Saïd ben Abden ben Mansour, avec ancienneté du 22 juin 1939 (bonifications pour services militaires : 69 mois 9 jours).

Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe : M. Omar ben Bihi ben Ali, avec ancienneté du 10 février 1947 (bonifications pour services militaires : 4 mois 21 jours).

Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe :

MM. Abbès ben el Houssine ben X..., avec ancienneté du 8 janvier 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours) ;

Ali ben Ahmed ben X..., avec ancienneté du 27 janvier 1948 (bonifications pour services militaires : 29 mois 4 jours) ;

Felkbeïr ben M'Barck, avec ancienneté du 8 février 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours) ;

Boujema ben Ahmed ben Mohammed, avec ancienneté du 8 septembre 1946 (bonifications pour services militaires : 27 mois 23 jours) ;

Mohamed ben Ahmed ben Mohammed Derkaoui, avec ancienneté du 8 février 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours) ;

MM. Salem ben Bellal ben X..., avec ancienneté du 14 septembre 1946 (bonifications pour services militaires : 27 mois 17 jours) ;

Sellam ben Mohammed ben Omar, avec ancienneté du 8 décembre 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

*Gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe :*

MM. El Fadel ben Benachir ben Kassem, avec ancienneté du 2 novembre 1946 (bonifications pour services militaires : 1 mois 29 jours) ;

Lhasen ben Rhali ben Khalifa, avec ancienneté du 4 février 1945 (bonifications pour services militaires : 22 mois 27 jours),

gardiens de la paix de 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> et hors classe.

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1946, avec ancienneté du 29 avril 1945 : M. Allemand Pierre, gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe (bonifications pour services militaires : 58 mois 17 jours).

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1946, avec ancienneté du 26 juin 1945 : M. Barrère Paul, gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe (bonifications pour services militaires : 69 mois 5 jours).

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> octobre 1946 :

*Inspecteurs de police hors classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : MM. Caudal Emile, Chottin Roger, Fritsch Georges et Garrido Antoine.

Du 1<sup>er</sup> octobre 1946 : M. Genevier Noël.

Du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Gil Manuel.

inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classes.

*Gardiens de la paix hors classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 :

MM. Dugeny Roger, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1945 ;

Grappin Marcel, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1945.

gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classé.

(Arrêtés directoriaux des 24 juillet, 9, 19, 23, 26 et 27 août, 13 et 14 septembre 1948.)

Sont promus et reclassés :

*Commissaire divisionnaire* du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Palmade Léon, commissaire principal de 1<sup>re</sup> classe.

*Inspecteur-chef de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon*, du 1<sup>er</sup> octobre 1942, *inspecteur-chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon*, du 1<sup>er</sup> octobre 1944 (ancienne hiérarchie), et *inspecteur-chef de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon*, du 1<sup>er</sup> octobre 1946 (nouvelle hiérarchie) : M. Meunier André, secrétaire adjoint de 4<sup>e</sup> classe.

*Inspecteur-chef de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon*, du 1<sup>er</sup> octobre 1942, *inspecteur-chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon*, du 1<sup>er</sup> octobre 1944 (ancienne hiérarchie), et *inspecteur-chef de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon*, du 1<sup>er</sup> octobre 1946 (nouvelle hiérarchie) : M. Vernet Maurice, secrétaire adjoint de 4<sup>e</sup> classe.

Est reclassé *secrétaire de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1948, avec ancienneté du 19 décembre 1946 : M. Auffray Georges, secrétaire de police de 2<sup>e</sup> classe (bonifications pour services militaires : 43 mois 12 jours).

Sont reclassés du 1<sup>er</sup> janvier 1948 :

*Brigadiers-chefs de 1<sup>re</sup> classe :*

MM. Abbès ben Kebir ben Ali, ancienneté du 10 octobre 1942 (bonifications pour services militaires : 74 mois 21 jours) ;

Allal ben Larbi ben Assès, ancienneté du 22 décembre 1944 (bonifications pour services militaires : 57 mois 9 jours) ;

Embark ben Larbi ben Kouch, ancienneté du 14 juillet 1946 (bonifications pour services militaires : 29 mois 17 jours) ;

M'Hamed ben Mekki ben Dahlous, ancienneté du 22 juin 1942 (bonifications pour services militaires : 87 mois 9 jours),

brigadiers-chefs de 2<sup>e</sup> classe.

*Brigadier-chef de 2<sup>e</sup> classe* : M. Boughanem Ammar ben Naceur, ancienneté du 15 février 1947 (bonifications pour services militaires : 7 mois 16 jours), brigadier-chef de 2<sup>e</sup> classe.

*Brigadiers de 1<sup>re</sup> classe :*

MM. Hadjaj Larbi ben Haj Mohamed, ancienneté du 13 juillet 1947 (bonifications pour services militaires : 26 mois 18 jours) ;

Mohamed ben Bihi ben el Kadi, ancienneté du 21 septembre 1941 (bonifications pour services militaires : 87 mois 9 jours) ;

Mohammed ben Djilali ben Layachi, ancienneté du 17 juillet 1943 (bonifications pour services militaires : 54 mois 14 jours),

brigadiers de 2<sup>e</sup> classe.

*Brigadier de 2<sup>e</sup> classe* : M. Allel ben Larbi ben Laziri, ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (bonifications pour services militaires : 12 mois), brigadier de 2<sup>e</sup> classe.

*Gardiens de la paix hors classe :*

MM. Belaïd ben Embark ben X..., ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1945 (bonifications pour services militaires : 6 mois) ;

M'Hamed ben Allel ben Abdallah, ancienneté du 29 septembre 1944 (bonifications pour services militaires : 63 mois 2 jours),

gardiens de la paix de classe exceptionnelle et hors classe.

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle* : M. Ahmed ben Mati ben Mohammed, ancienneté du 9 février 1946 (bonifications pour services militaires : 46 mois 22 jours), gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe.

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* : M. Ahmed ben Ahmed ben Abderrahman, ancienneté du 8 août 1946 (bonification pour services militaires : 39 mois 23 jours), gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe.

*Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe* : M. M'Barck ben Faradji ben Blal, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours), gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 25, 31 août et 20 septembre 1948.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1868 du 13 août 1948, page 899.

Au lieu de :

« *Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Candela Albert » ;

Lire :

« *Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe* du 26 mai 1947 : M. Candela Albert. »

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1873 du 17 septembre 1948.

Au lieu de :

« *Inspecteur de police de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1948 : M. Zemmouri ben Mohamed ben el Hadj » ;

Lire :

« *Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1948 : M. Zemmouri ben Mohamed ben el Hadj. »

(Le reste sans changement.)

\*  
\*  
\*

DIRECTION DES FINANCES

Est nommé *commis chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Loste Eugène, commis principal de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 24 septembre 1948.)

Sont promus dans le personnel du service de l'enregistrement et du timbre du 1<sup>er</sup> octobre 1948 :

*Interprète de 1<sup>re</sup> classe* : M. El Mahi Ahmed, interprète de 2<sup>e</sup> classe.

*Commis principal de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Vic Achille, commis principal hors classe.

*Commis principal hors classe* : M. Becker Félix, commis principal de 1<sup>re</sup> classe.

*Commis d'interprétariat principal de 1<sup>re</sup> classe* : M. Khetib Menouar, commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 25 septembre 1948.)

Est reclassé *contrôleur spécial principal hors classe* du 1<sup>er</sup> février 1945 (ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1944) : M. Bellocq Octave, contrôleur spécial hors classe (ancienne hiérarchie). Par application de l'arrêté viziriel du 9 août 1948, l'ancienneté de M. Bellocq Octave, contrôleur spécial principal hors classe, est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 1941 (bonification d'ancienneté de 30 mois). (Arrêté directorial du 21 septembre 1948.)

Sont promus dans le service des impôts directs du 1<sup>er</sup> novembre 1948 :

*Inspecteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe* : M. Renault Georges, inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe.

*Fqihis de 2<sup>e</sup> classe* : MM. Redouan el Aoufir, Seddik Alioua et Tibari ben Bouaffi, fqihis de 3<sup>e</sup> classe.

*Chaouch de 3<sup>e</sup> classe* : Si Jilali ben Mohamed, chaouch de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 7 octobre 1948.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

*Inspecteur central-rédacteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1939) et *inspecteur central-rédacteur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1947 : M. Giry Jean, contrôleur-rédacteur en chef de 1<sup>re</sup> classe des douanes.

*Inspecteur central-rédacteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1940) et *inspecteur central-rédacteur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Luneau Émile, contrôleur-rédacteur en chef de 1<sup>re</sup> classe des douanes.

*Inspecteur central-rédacteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1942) et *inspecteur central-rédacteur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Piétri Ange, contrôleur-rédacteur en chef de 1<sup>re</sup> classe des douanes.

*Inspecteur central-rédacteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté : M. Brun Jules, contrôleur-rédacteur en chef de 2<sup>e</sup> classe des douanes.

*Inspecteur central de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1940) et *inspecteur central de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Colo Georges, contrôleur en chef de 1<sup>re</sup> classe des douanes.

*Inspecteur central de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1942) et *inspecteur central de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1947 : M. Galbe Pierre, contrôleur en chef de 1<sup>re</sup> classe des douanes.

*Inspecteur central-receveur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1939), *inspecteur central de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1939) et *inspecteur central de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Giorgi Horace, contrôleur en chef de 1<sup>re</sup> classe des douanes.

*Inspecteur central de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1942) et *inspecteur central de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Vignes Joseph, contrôleur en chef de 1<sup>re</sup> classe des douanes.

*Inspecteur central de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1942) et *inspecteur central de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Vigouroux Marcel, contrôleur en chef de 1<sup>re</sup> classe des douanes.

*Inspecteur central de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1936) et *inspecteur central-receveur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Collet François, receveur de catégorie exceptionnelle des douanes.

*Inspecteur central-receveur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1942) et *inspecteur central de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1947 (ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1942) : M. Frizot Pierre, contrôleur en chef de 2<sup>e</sup> classe des douanes.

*Inspecteur central de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (traitement et ancienneté) : M. Tomasi Léon, contrôleur en chef de 2<sup>e</sup> classe des douanes.

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects, par application de l'arrêté viziriel du 29 décembre 1947 :

*Contrôleurs en chefs de 2<sup>e</sup> classe, d'échelon exceptionnel* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 :

MM. Léandri Angelin (ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1943) ;

Romand Gaston (ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1945), contrôleurs en chefs de 1<sup>re</sup> classe, d'échelon exceptionnel.

*Contrôleur en chef de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (traitement et ancienneté) : M. Alengry Pierre, contrôleur en chef de 1<sup>re</sup> classe des douanes.

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1<sup>er</sup> août 1948 :

MM. Berthou Louis, Campi François, Oyhenart Jacques, Ristori René et Soullignac Alain, agents temporaires des douanes, et Si Sebti Thami, fqih de 7<sup>e</sup> classe des douanes.

Est nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Boschatel Alexis, commis stagiaire des douanes.

(Arrêtés directoriaux des 14, 18, 21 et 25 septembre 1948.)

Sont reclassés en application de la circulaire n° 11 S. P. :

*Chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 avec ancienneté du 23 avril 1944 : Si Allal ben Ahmed, chaouch des domaines.

*Chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 avec ancienneté du 16 octobre 1944 et *chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1948 : Si Djilali ben Embarek, chaouch des domaines.

(Arrêtés directoriaux des 16 août et 29 juillet 1948.)

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Est nommé *ingénieur subdivisionnaire de 2<sup>e</sup> classe* du 21 octobre 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1944) et promu *ingénieur subdivisionnaire de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Deroche Louis, ingénieur T.P.E. de 2<sup>e</sup> classe, mis en service détaché au Maroc. (Arrêté directorial du 18 mai 1948.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est nommé *chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 24 mai 1948 (ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1947) : M. Mohamed ben Lahcene el Haïmd, agent journalier. (Arrêté directorial du 22 juin 1948.)

Sont nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1946 :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (caporal de plus de 20 hommes)* avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1943 : M. El Houssine ben Ali ben Bihi, agent journalier.

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (caporal de plus de 20 hommes)* avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1944 : M. Ahmed ben Ali ben Saïd, agent journalier.

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (manœuvre spécialiste)* avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1943 : M. Kaddour ben Kassem ben Mohamed, agent journalier.

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (caporal de moins de 20 hommes)* avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1944 : M. El Houssine ben Ahmed ben Ahmed, agent journalier.

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (gardien)* (ancienneté du 20 juin 1944) : M. Abdelkrim ben el Rhazi, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux des 27 et 31 août, 8 et 31 juillet 1948.)

## DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont reclassées du 1<sup>er</sup> janvier 1947, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 :

*Dame dactylographe de 3<sup>e</sup> classe avec ancienneté du 22 mars 1946* : M<sup>me</sup> Bonave Marie-Louise ;

*Dame dactylographe de 3<sup>e</sup> classe avec ancienneté du 8 octobre 1945* : M<sup>me</sup> Bours Raymonde,  
dames dactylographes des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 28 septembre 1948.)

Sont promus :

*Ingénieur du génie rural de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948* : M. Darlot André, ingénieur du génie rural de 4<sup>e</sup> classe.

*Ingénieurs adjoints du génie rural de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1948* : MM. Dutard Jacques, Perrier André et Willaime André, ingénieurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe.

*Ingénieur adjoint du génie rural de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948* : M. David Émile, ingénieur adjoint de 4<sup>e</sup> classe.

*Ingénieur des travaux ruraux de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1948* : M. Nermond Raymond, ingénieur des travaux ruraux de 2<sup>e</sup> classe.

*Inspecteur principal de la défense des végétaux de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1948* : M. Bouhelier René, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe.

*Inspecteur principal de l'agriculture de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1948* : M. Moniod Victor, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe.

*Inspecteur de l'agriculture de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1948* : M. Faure Raoul, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe.

*Inspecteurs de l'agriculture de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Jourdan Max, inspecteur de 4<sup>e</sup> classe.

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Briand Marcel, inspecteur de 4<sup>e</sup> classe.

*Inspecteurs adjoints de l'agriculture de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Lecourt Bernard, inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe.

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Parpère Georges, inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe.

*Inspecteur adjoint de la défense des végétaux de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1948* : M. Perrier Edmond, inspecteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe.

*Inspecteurs adjoints de l'agriculture de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Foisnet Germain, inspecteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe.

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. de Beauchamps Georges, inspecteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe.

*Chimiste principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948* : M. Toubol Valentin, chimiste principal de 2<sup>e</sup> classe.

*Vétérinaires inspecteurs de l'élevage de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1948* : MM. Belle Gustave et Saillard René, vétérinaires inspecteurs de 3<sup>e</sup> classe.

*Vétérinaires inspecteurs de l'élevage de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Jonquiart Claude, vétérinaire inspecteur de 4<sup>e</sup> classe.

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Cinquin Jean, vétérinaire inspecteur de 4<sup>e</sup> classe.

*Vétérinaire inspecteur de l'élevage de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1948* : M. Chevrier Louis, vétérinaire inspecteur de 5<sup>e</sup> classe.

*Inspecteur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1948* : M. Ribierre Roger, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe.

*Inspecteur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948* : M. Loubet Jean, inspecteur de 4<sup>e</sup> classe.

*Conducteur principal des améliorations agricoles de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948* : M. Desnoues Julien, conducteur principal de 4<sup>e</sup> classe.

*Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1948* : M. Rigal René, contrôleur principal de 2<sup>e</sup> classe.

*Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1948* : M. Delbruck Robert, contrôleur principal de 3<sup>e</sup> classe.

*Contrôleurs principaux du ravitaillement de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Leroudier Jean, contrôleur principal de 4<sup>e</sup> classe.

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Collinet de la Salle Roger, contrôleur principal de 4<sup>e</sup> classe.

*Contrôleurs principaux du ravitaillement de 4<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : MM. Maillot Maurice et Pubreuil Guy, contrôleurs de 1<sup>re</sup> classe.

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : MM. Divet Armand et Collin de l'Hortet Yves, contrôleurs de 1<sup>re</sup> classe.

*Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel du blé de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1948* : M. Massé Marcel, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe.

*Contrôleur du ravitaillement de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1948* : M. Darmenton François, contrôleur de 3<sup>e</sup> classe.

*Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Ronfola Callagiodo, contrôleur principal de 4<sup>e</sup> classe.

Du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M. Granjon Jean, contrôleur principal de 4<sup>e</sup> classe.

*Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1948* : M. Bidart Gilbert, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe.

*Agent d'élevage de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1948* : M. Dutournier Michel, agent d'élevage de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 22 septembre 1948.)

Est incorporée en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, dans le cadre des commis des administrations centrales en qualité de *commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> juin 1948 (ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1946) : M<sup>lle</sup> Roux Marguerite, dame dactylographe de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté directorial du 25 août 1948.)

Sont promus :

*Agent public de la 2<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1948* : M. Colonna Jean, agent public, 2<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon).

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> octobre 1948* : M. Garcia Pierre, agent public, 3<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon).

(Arrêtés directoriaux du 8 septembre 1948.)

M. Clément Raymond, contrôleur de la protection des végétaux de 1<sup>re</sup> classe, en service détaché au Maroc, est incorporé pour ordre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1948 dans le cadre des inspecteurs adjoints de la défense des végétaux en qualité d'*inspecteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe* avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

M. Lobstein Jean, contrôleur de la protection des végétaux de 2<sup>e</sup> classe, en service détaché au Maroc, est incorporé pour ordre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1948, dans le cadre des inspecteurs adjoints de la défense des végétaux en qualité d'*inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux du 9 septembre 1948.)

Est reclassé *garde maritime de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1947 avec ancienneté du 25 octobre 1946 (bonifications pour services militaires : 33 mois 6 jours) : M. Lasalle Henri, garde maritime de 6<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 8 septembre 1948.)

## Sont reclassés :

*Vétérinaire-inspecteur de l'élevage de 6<sup>e</sup> classe* du 24 septembre 1947 (bonifications pour services militaires : 8 mois) : M. Cavé-rièrre Roger, vétérinaire-inspecteur de 6<sup>e</sup> classe.

*Garde maritime de 4<sup>e</sup> classe* du 15 février 1947, ancienneté du 24 octobre 1945 (bonifications pour services militaires : 75 mois 21 jours) : M. Libert Jean-Baptiste, garde maritime de 6<sup>e</sup> classe.

*Garde maritime de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1947, ancienneté du 24 janvier 1945 (bonifications pour services militaires : 58 mois 7 jours) : M. Césari Victor, garde maritime de 6<sup>e</sup> classe.

*Chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, ancienneté du 20 janvier 1930 (bonifications pour services de guerre : 5 ans 11 jours) : Si Lahssen ben Brahim, chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe.

*Chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, ancienneté du 2 août 1931 (bonifications pour services de guerre : 4 ans 3 mois 29 jours) : Si Lhassen ben Bihi, chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe.

*Chaouch de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, ancienneté du 6 novembre 1945 (bonifications pour services de guerre : 37 mois 25 jours) : Si Hassan ben Mohamed, chaouch de 7<sup>e</sup> classe.

*Infirmier-vétérinaire hors classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, ancienneté du 20 août 1944 (bonifications pour services de guerre : 1 an 4 mois 11 jours) : Si Ahmed ben Bouazza ben Tahar, infirmier-vétérinaire hors classe.

## Sont promus :

*Chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : Si Mohamed ben Mohamed, chaouch de 2<sup>e</sup> classe.

*Chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : Si Mohamed ben Aomar, chaouch de 2<sup>e</sup> classe.

*Chaouch de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : Si Lhassen ben M'Jar, chaouch de 7<sup>e</sup> classe.

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1946 : Si Abdelkader ben Djillali, sous-agent de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon.

Est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1948 la démission de Si Embarek ben Djillali ben Larbi, infirmier-vétérinaire de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 28 mai, 14 et 26 août, 8, 15 et 17 septembre 1948.)

Est nommé, après concours, *vétérinaire-inspecteur stagiaire de l'élevage* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Lascombe Antoine. (Arrêté directorial du 25 mai 1948.)

Est reclassé *garde maritime de 5<sup>e</sup> classe* du 16 janvier 1946 avec ancienneté du 25 octobre 1945 : M. Claude Germain. (Arrêté directorial du 8 septembre 1948.)

## Sont promus :

*Inspecteur du ravitaillement de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Domergue Gaston, inspecteur adjoint du ravitaillement.

*Employé public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M. Fluhmann Jean, employé public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux du 22 septembre 1948.)

Est nommé *garde de 1<sup>re</sup> classe des eaux et forêts* du 1<sup>er</sup> avril 1947 avec ancienneté du 11 octobre 1946 (bonifications pour services militaires : 67 mois) : M. Géraldy Maurice, garde de 3<sup>e</sup> classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 27 août 1948.)

(Rectificatif au Bulletin officiel n° 1866, du 30 juillet 1948.)

Au lieu de :

« *Garde de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945 (ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1943) et *garde hors classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Recalt « Jean, garde hors classe des eaux et forêts » ;

Lire :

« *Garde de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945 (ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1943) et *garde hors classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1945 : M. Recalt « Jean, garde hors classe des eaux et forêts. »

## DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Duhard Pierre, professeur agrégé de 3<sup>e</sup> classe du cadre métropolitain, en service détaché au Maroc est remis d'office à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1948. (Arrêté directorial du 14 septembre 1948.)

M<sup>me</sup> Rouet Annette, professeur d'éducation physique du cadre métropolitain en service détaché au Maroc en qualité de professeur d'éducation physique et sportive (cadre normal) de 2<sup>e</sup> classe est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1948. (Arrêté directorial du 24 septembre 1948.)

## Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1948 :

*Instituteur de 3<sup>e</sup> classe* : M. Le Roux Eugène.

Du 1<sup>er</sup> août 1948 :

*Instituteur de 4<sup>e</sup> classe* : M. Del Rio Charles.

*Contremaitre (cadre normal), 2<sup>e</sup> catégorie de 2<sup>e</sup> classe* : M. Abert Charles.

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 :

*Professeur agrégé (cadre normal) de 3<sup>e</sup> classe* : M. Grare Maurice.

*Professeur agrégé (cadre normal) de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Faure Marie-Louise.

*Professeur licencié (cadre supérieur) de 2<sup>e</sup> classe* : M. Le Beux Alexandre.

*Professeur licencié (cadre normal) de 1<sup>re</sup> classe* : M. Rey Noël.

*Professeurs licenciés (cadre normal) de 2<sup>e</sup> classe* : MM. Audurier Jean et Sorgues Adrien.

*Professeurs licenciés (cadre normal) de 3<sup>e</sup> classe* : M<sup>lle</sup> Llull Herminia, MM. Tronchon Pierre, Bibasse Martin et Mazaleyat Marcel.

*Professeurs licenciés (cadre normal) de 4<sup>e</sup> classe* : MM. Launay Guy et Bachmann Paul.

*Professeurs licenciés (cadre normal) de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Dumazeau Andrée, M<sup>lle</sup> Bianchi Jeanne et M. Miège Jean.

*Instituteurs ou institutrices de 2<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Juffe Andrée, MM. Pansu Henri, Faure Gilbert et Simon Charles, M<sup>me</sup> Manger Geneviève, M<sup>lles</sup> Heidet Marcolle et Fournier Ronée, M<sup>mes</sup> Verdier Edmée, Hivernaud Louise et Grégoire Germaine.

*Chargée d'enseignement (cadre supérieur) de 2<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Montagner Louise.

*Instituteurs ou institutrices de 3<sup>e</sup> classe* : M. Navarro Mathieu, M<sup>mes</sup> Devoize Edmée, Kalifa Lydie et Licuassanes Caroline, M<sup>lle</sup> Briol Geneviève, M<sup>mes</sup> Fleurey Madeleine et Corcos Simone, M. Mousseau Léopold.

*Instituteurs ou institutrices de 4<sup>e</sup> classe* : M<sup>lle</sup> Bozzi Jeanne, M. Sanchette Jean, M<sup>me</sup> Rocca-Serra Marie-Rose, M<sup>lle</sup> Counillon Michelle, M<sup>mes</sup> Bonhomme Elise et Chène Denise, M. Giunti Duiglio.

*Institutrices de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>lle</sup> Sagoe Marie et M<sup>me</sup> Gastaud Jeanne.

*Assistante maternelle de 3<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> King Raymonde.

*Instituteurs ou institutrices du cadre particulier de 4<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Recco Hélène et M. Bou Hassoun ben Saïd.

Du 9 octobre 1948 :

*Maitresse de travaux manuels (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>lle</sup> Daveau Jeanine.

(Arrêtés directoriaux du 1<sup>er</sup> octobre 1948.)

Sont confirmés dans leurs fonctions du 1<sup>er</sup> octobre 1948 :

M<sup>me</sup> Girard Fanny, professeur licenciée (cadre normal) ;

MM. Favier François, professeur technique adjoint (cadre normal, 1<sup>re</sup> catégorie) ;

Barré Jean, professeur technique adjoint (cadre normal, 1<sup>re</sup> catégorie) ;

Staron Eugène, professeur technique adjoint (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) ;

Carette Jean, professeur technique adjoint (cadre supérieur) ;

MM. Besset Louis, professeur technique adjoint (cadre supérieur) ;  
Mercier Charles, professeur technique adjoint (cadre supérieur).

(Arrêtés directoriaux du 1<sup>er</sup> octobre 1948.)

Est nommé *mouderrès (cadre unique) de 6<sup>e</sup> classe* : M. El Alem Mohamed. (Arrêté directorial du 28 mai 1948.)

Est nommé *professeur chargé de cours de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1944 (ancienneté du 21 mai 1942), réclassé *professeur chargé de cours de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1944, avec ancienneté du 24 juin 1941, puis *professeur chargé de cours de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1944, avec ancienneté du 20 décembre 1939, promu à la *5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1945 (ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1943), et à la *4<sup>e</sup> classe* du *cadre normal des professeurs licenciés ou certifiés* du 1<sup>er</sup> juillet 1946 (effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> octobre 1945) : M. Esquirou Pierre. (Arrêté directorial du 23 juillet 1948.)

Est nommée *institutrice de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1948 (ancienneté du 12 mars 1944) : M<sup>me</sup> Laubiès Madeleine. (Arrêté directorial du 14 septembre 1948.)

Est nommée *professeur licenciée (cadre normal) de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> Laubriet Madeline. (Arrêté directorial du 24 septembre 1948.)

Est nommé dans la *1<sup>re</sup> classe du cadre normal des professeurs licenciés ou certifiés et professeurs techniques* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M. Joigneau Roger. (Arrêté directorial du 23 septembre 1948.)

Est nommé *professeur licencié ou certifié de 4<sup>e</sup> classe (cadre normal)* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 5 ans d'ancienneté : M. Lusinchi Jean. (Arrêté directorial du 14 septembre 1948.)

Est promu *répétiteur chargé de classe de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1945 et rangé dans la *2<sup>e</sup> classe des chargés d'enseignement (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1945 : M. Casanova André. (Arrêté directorial du 22 septembre 1948.)

Est nommée *professeur licenciée ou certifiée de 3<sup>e</sup> classe (cadre normal)* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Vanpeene Paule. (Arrêté directorial du 18 septembre 1948.)

Est nommé *professeur licencié ou certifié de 2<sup>e</sup> classe (cadre normal)* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Auffret Jean. (Arrêté directorial du 22 septembre 1948.)

Est réintégré du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Triki Boubker, instituteur de *5<sup>e</sup> classe* du cadre particulier, avec 1 an 10 mois d'ancienneté. (Arrêté directorial du 22 septembre 1948.)

Est nommée *professeur agrégée (cadre normal) de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 1 an d'ancienneté : M<sup>me</sup> Auffret Yvette. (Arrêté directorial du 22 septembre 1948.)

Est nommée *professeur licenciée (cadre normal) de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 1 an 1 mois 23 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Pierrot Mauricette. (Arrêté directorial du 18 septembre 1948.)

Est rangé dans la *6<sup>e</sup> classe des instituteurs du cadre particulier* du 1<sup>er</sup> août 1948, avec 1 an 7 mois d'ancienneté : M. Bey Omar Ahmed. (Arrêté directorial du 16 août 1948.)

Est délégué dans les fonctions d'*inspecteur de l'enseignement primaire (cadre unique) de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 3 ans 6 mois 6 jours d'ancienneté : M. Estève Gaston. (Arrêté directorial du 18 septembre 1948.)

Est rangée dans la *6<sup>e</sup> classe des assistantes maternelles* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec 2 ans 22 jours d'ancienneté, et promue à la *5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M<sup>me</sup> Desmats Gabrielle. (Arrêté directorial du 28 septembre 1948.)

Est nommée *institutrice de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Bergery Lucette. (Arrêté directorial du 24 septembre 1948.)

Est nommé *instituteur de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Laubiès Henri. (Arrêté directorial du 24 septembre 1948.)

Est promue *institutrice de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M<sup>me</sup> Anthian Renée. (Arrêté directorial du 22 septembre 1948.)

Est replacé dans la *6<sup>e</sup> classe des mouderrès* du 1<sup>er</sup> septembre 1948, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté : M. Kebbaj el Hassan ben Abbès. (Arrêté directorial du 18 septembre 1948.)

Est promue *institutrice de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M<sup>me</sup> Pantalacci Anne-Marie. (Arrêté directorial du 22 septembre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

*Maîtresse de travaux manuels (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec 2 ans 6 mois 6 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Luciani Annonciade.

*Maître de travaux manuels (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec 6 mois d'ancienneté : M. Ouaknine Charles.

(Arrêtés directoriaux du 6 août 1948.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1944) et reclassé *chaouch de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec 5 ans 8 mois d'ancienneté (bonifications pour services militaires de guerre : 2 ans 6 mois) : M. Larbi ben Hadj Abdelkader. (Arrêté directorial du 15 juin 1948.) (Rectificatif au B.O. n° 1868 du 13 août 1948, p. 904.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Est nommé *administrateur-économiste stagiaire* du 1<sup>er</sup> août 1948 : M. Foulquier Lucien. (Arrêté directorial du 18 septembre 1948.)

Est nommée *adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M<sup>lle</sup> Rossi Jeanne-Augustine, adjointe de santé auxiliaire. (Arrêté directorial du 20 septembre 1948.)

\* \* \*

#### TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Sont mutés dans le cadre des commis de la trésorerie générale du 1<sup>er</sup> janvier 1947 :

M<sup>me</sup> Pratumiau Bertrande, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

André Paule, commis principal de 2<sup>e</sup> classe du cadre des administrations centrales.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 12 juillet 1948.)

#### Admission à la retraite.

M. Burgues Jean-François, commis principal de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du service de l'enregistrement et du timbre du 1<sup>er</sup> octobre 1948. (Arrêté directorial du 21 septembre 1948.)

M<sup>me</sup> Toledano Tamar-Marie, institutrice de classe exceptionnelle est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1<sup>er</sup> octobre 1948. (Arrêté directorial du 18 septembre 1948.)

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1948 les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés :

NOM ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE		
<i>Liquidation sur les échelles de traitements « octobre 1930 »</i>				
MM. Begot Lucien-Louis-Félicien, ex-gardien de la paix .....	7.735	3.867		1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Majoration pour enfants .....	773	386		id.
Belegou Emmanuel-Jean, ex-officier de santé maritime .....	11.814	4.489		id.
M <sup>me</sup> Boubenec Maria-Thérèse-Jeanne, veuve de M. Anquetil Ferdinand-Auguste-Marie, ex-officier de santé maritime.....	5.779	2.196		id.
M. Causeret Amédée-Léon, ex-inspecteur de police .....	7.056		1 <sup>er</sup> et 2 rangs	id.
M <sup>me</sup> Courtin Marie-Madeleine-Élisabeth, veuve de M. Grave Charles-Joseph, ex-inspecteur de l'agriculture .....	14.916	7.458		id.
Majoration pour enfants .....	2.981	1.490		id.
MM. Espagnet Louis, ex-commis-greffier .....	5.580	2.790		id.
Fédérici Jean-Pierre, ex-surveillant de prison .....	7.264	2.760		id.
Lejeune Émile-Ernest-Louis, ex-contrôleur des domaines.....	24.588	12.294		id.
M <sup>mes</sup> Mazzia Démélima-Félicita-Angéla, veuve de M. Serrès Jean-Marie.	4.723	1.794		id.
Rety, née Repesse Léonie-Marie-Louise, ex-dactylographe à la direction des affaires politiques .....	6.791	2.580		id.

## Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1948 il est fait remise gracieuse à M. Ménard Antonin, receveur des postes à Casablanca, d'une somme de cinquante-sept mille sept cent dix francs (57.710 fr.).

La somme de cinquante-sept mille sept cent dix francs (57.710 fr.) sera ordonnancée au nom du percepteur à Casablanca-centre sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1948 (chapitre 48, article 7) à charge par le comptable d'en faire recette au compte « Produits à répartir des recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Protectorat ».

## AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

## Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 OCTOBRE 1948. — *Patentes* : Port-Lyautey, 10<sup>e</sup> émission 1945, 8<sup>e</sup> émission 1946 ; Oujda, 10<sup>e</sup> émission 1946 ; Marrakech-médina, 11<sup>e</sup> émission 1946, 7<sup>e</sup> émission 1947 ; centre de Taourirt, 2<sup>e</sup> émission 1947 ; Ifrane, 7<sup>e</sup> émission 1947 ; centre d'Ain-ed-Diab, 2<sup>e</sup> émission 1947 ; Casablanca-nord, 8<sup>e</sup> émission 1946 ; Saïdia-plage, 4<sup>e</sup> émission 1946 ; contrôle civil de Martimprey, 2<sup>e</sup> émission 1947 ; Berkane, 4<sup>e</sup> émission 1945, 4<sup>e</sup> émission 1946 ; Casablanca-centre, 11<sup>e</sup> émission 1946.

*Taxe d'habitation* : Oujda, 10<sup>e</sup> émission 1948 ; centre de Taourirt, 2<sup>e</sup> émission 1947 ; Casablanca-ouest, 6<sup>e</sup> émission 1947 ; Casablanca-centre, 11<sup>e</sup> émission 1946 ; Marrakech-médina, 3<sup>e</sup> émission 1948 ; Port-Lyautey, émission primitive 1948 (domaine fluvial).

*Supplément à l'impôt des patentes* : Berkane, Martimprey, Saïdia et contrôle civil de Martimprey, rôle 1 de 1948 ; circonscription des Zemmour, rôle 1 de 1948 ; Fès-ville nouvelle, rôles 5 et 6 de 1948 ; Rabat-nord, rôle spécial 4 de 1948 ; Rabat-aviation, rôles 2 de 1947 et 2 de 1948 ; Rabat-sud, rôles 13 de 1945, 13 de 1946 et spécial 9 de 1948 ; Meknès-médina, rôles 5 de 1947, 8 de 1945 et spécial 8 de 1948 ; Midelt, rôle 4 de 1947 ; Khenifra, rôle 4 de 1947 ; Moulay-Bouazza, rôle 1 de 1948 ; Casablanca-nord, rôles 22 de 1943, 15 de 1945 et spéciaux 7 et 9 de 1947, 8 de 1948.

*Prélèvement sur les excédents de bénéfices* : Port-Lyautey, rôle 5 de 1945 ; Meknès-ville nouvelle, rôles 7 et 9 de 1945 ; Casablanca-nord, rôle 10 de 1945 ; Fedala et banlieue, rôle 3 de 1945 ; Agadir, rôles 4 de 1943, 6 de 1944, 3 de 1945 ; Casablanca-centre, rôles 12 et 13 de 1945.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : Marrakech-médina, rôle 7 de 1947 ; Rabat-sud, rôle 5 de 1946.

LE 20 OCTOBRE 1948. — *Patentes* : Casablanca-ouest, 8<sup>e</sup> émission 1944, 6<sup>e</sup> émission 1945 ; contrôle civil d'Oujda-banlieue, 4<sup>e</sup> émission 1946 et 2<sup>e</sup> émission 1947.

*Taxe d'habitation* : Ain-ed-Diab, articles 1<sup>er</sup> à 183 (11) ; Souk-el-Arba-du-Rharb, articles 1.001 à 1.376 ; centre de Beauséjour, articles 1<sup>er</sup> à 533 (11) ; Berkane, articles 1<sup>er</sup> à 603 ; Rabat-aviation, articles 3.001 à 3.451 ; Casablanca-ouest, 6<sup>e</sup> émission 1945.

*Taxe urbaine* : Souk-Khemis-des-Zemmour, articles 1<sup>er</sup> à 48 ; centre d'El-Aïoun, articles 1<sup>er</sup> à 518.

*Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-nord, rôle 1 de 1948 (secteurs 1 à 4) et rôles 25 de 1941 et 22 de 1942 ; Meknès-ville nouvelle, rôle 1 de 1948 (1) ; Meknès-médina, rôles spéciaux 9 et 10 de 1947 et 1948 ; Azrou, rôle spécial 6 de 1948 ; Marrakech-médina, rôle 2 de 1948 ; Taza, rôle 3 de 1948.

*Taxe de compensation familiale* : Casablanca-centre, 8<sup>e</sup> émission 1945 et 3<sup>e</sup> émission 1947 ; cercle des Zemmour, émission primitive 1947.

LE 30 OCTOBRE 1948. — *Patentes* : Azemmour, émission spéciale 1948 (transporteurs) ; Casablanca-centre, articles 11.351 à 11.561 (11) et articles 7.001 à 7.362 ; Casablanca-nord, articles 194.001 à 194.504 (10) ; Casablanca-ouest, articles 158.001 à 158.938 ; Casablanca-sud, articles 5.001 à 5.234 (10) et 107.001 à 107.515 ; Marrakech-Guéliz, émission spéciale 1948 (1).

*Taxe d'habitation* : Casablanca-nord, articles 20.001 à 22.230 (2) ; Casablanca-sud, articles 110.001 à 113.099 (10).

*Taxe urbaine* : Azemmour, articles 1<sup>er</sup> à 2.942 ; Fès-ville nouvelle, articles 15.001 à 17.674 (2).

LE 10 NOVEMBRE 1948. — *Patentes* : Marrakech-médina, articles 37.001 à 39.714 (3), 1.001 à 1.363 (1) et articles 48.501 à 49.624 ; Mazagan, articles 6.001 à 7.974.

*Tertib et prestations des indigènes 1948*

LE 15 OCTOBRE 1948. — Circonscription des Srahna-Zemrane, caïdat des Oulad Yacoub ; circonscription de Boujad, caïdat des Oulad Youssef-ouest ; pachalik de Mazagan ; pachalik de Meknès ; circonscription de Moulay-Idriss, caïdat des Zerrehoun-nord ; circonscription de Tahala, caïdat des Zerarda ; bureau du cercle des affaires

indigènes de Khenifra, caïdat des Zaïans ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tinejdad, caïdat des Aït Yahia M'Kerdous.

LE 18 OCTOBRE 1948. — Circonscription de Casablanca-banlieue, caïdat des Mediouna ; circonscription d'El-Hajeb, caïdats des Beni M'Tir-nord et Guerouane-sud ; circonscription des Srahna-Zemrane, caïdat des Oulad Khalouf ; circonscription de Sidi-Rahal, caïdat des Zemrane ; circonscription de Boujad, caïdat des Chougrane ; circonscription de Khemissèt, caïdats des Aït Yaddine et des Kablync ; circonscription de Tedders, caïdat des Beni Hakem ; circonscription de Teroual, caïdat des Setta ; bureau des affaires indigènes de Tiznit, caïdats des Aït Tiznit, Aït Massa, Aït Brûm de la plaine, Aït Aglou, Ida ou Baquil d'Oujane, des Oulad Jerrar ; circonscription de Behnamed, caïdats des Oulad M'Rah et des Oulad M'Hamed ; circonscription de Berkane, caïdat des Beni Attig-nord ; circonscription de Taourirt, caïdats des Aït Oued-Za et Kerarma-Ahlat-Sejâa Beni Oukil ; circonscription de Mazagan, caïdats des Oulad Frej Chihab et des Oulad Bouaziz-centre ; circonscription de Taza-banlieue, caïdat des Rhiata-est.

*Le chef du service des perceptions,*

M. BOISSY.

**Classe marocaine des retraités.**

*Bilan au 31 décembre 1947.*

ACTIF		PASSIF	
Trésorier général du Protectorat .....	143.603.454	Comptes individuels « Retenues » .....	173.937.457
Budget chérifien .....	77.394.694	Comptes individuels « Subventions » .....	260.982.570
Retenues à recouvrer .....	20.809.084	Fonds de réserve .....	80.080.408
Budgets autonomes .....	2.835.465	Dépenses à payer .....	1.836.715
Recettes à recouvrer à différents titres .....	4.392.266	Prélèvements .....	43.480
Portefeuille .....	265.496.301		
Portefeuille (opérations en cours) .....	782.938		
Constructions directes .....	1.766.428		
<b>TOTAL.....</b>	<b>516.880.630</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>516.880.630</b>

**Fonds spécial des pensions.**

*Bilan au 31 décembre 1947.*

ACTIF		PASSIF	
Trésorier général du Protectorat .....	21.949.882	Budget chérifien .....	70.795.313
Retenues à recouvrer .....	8.335.812	Comptes individuels « Retenues » .....	71.792.370
Recettes à recouvrer à différents titres .....	12.181.759	Comptes individuels « Subventions » .....	71.852.002
Budgets autonomes .....	415.306	Fonds de réserve .....	120.580.630
Portefeuille .....	293.550.720	Dépenses à payer .....	1.991.368
Portefeuille (opérations en cours) .....	775.273	Prélèvements .....	197.069
<b>TOTAL.....</b>	<b>337.208.752</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>337.208.752</b>

## Caisse marocaine des rentes viagères.

Bilan au 31 décembre 1947.

ACTIF		PASSIF	
Trésorier général du Protectorat .....	94.966.609	Budget chérifien .....	40.587.894
Retenues à recouvrer .....	894.325	Comptes individuels « Retenues » .....	30.257.453
Budgets autonomes .....	1.347.205	Comptes individuels « Subventions » .....	43.140.120
Portefeuille .....	52.083.016	Fonds de réserve .....	16.101.024
Portefeuille (opérations en cours) .....	988.009	Dépenses à payer .....	20.183.496
		Prélèvements .....	15.177
<b>TOTAL.....</b>	<b>150.279.164</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>150.279.164</b>

# B.N.C.I.

## “AFRIQUE”



## BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE — AFRIQUE —

Capital 300 millions (entièrement versés)

SIÈGE SOCIAL : **ALGER, 17, Boulevard Baudin**

PLUS DE 76 SUCCURSALES, AGENCES  
ET BUREAUX EN AFRIQUE DU NORD  
ET AU LEVANT

**RÉSEAU MAROCAIN**

DIRECTION DES SIÈGES DU MAROC : 26, place de France, CASABLANCA

CASABLANCA  
CASABLANCA (Boulevard de  
Marseille)  
CASABLANCA-LES-HALLES  
CASABLANCA-MEDINA  
BENI-MELLAL  
FEDALA  
KASBA-TADLA

MAZAGAN  
OUED-ZEM  
SETTAT  
AGADIR  
TAROUDANT  
FES  
FES-MEDINA  
MARRAKECH

MARRAKECH-GUELIZ  
MOGADOR  
OUARZAZATE  
SAFI  
MEKNES  
MEKNES-MEDINA  
IFRANE  
MIDELT

OIJDA  
RABAT  
RABAT-MEDINA  
PORT-LYAUTEY  
OUEZZANE  
SIDI-YAHIA-DU-GHARB  
SOUK-EL-ARBA-DU-GHARB  
TANGER